



Avec le soutien financier de la Commission européenne

PARTENARIAT STRATEGIQUE AIMF – COMMISSION EUROPEENNE

SGA n°DCI-NSAPVD/2015/356-788

TERMES DE REFERENCE

**REALISATION DE L'ETUDE SUR LA LOCALISATION DES OBJECTIFS DE
DEVELOPPEMENT DURABLE EN VUE D'APPUYER LE PROCESSUS DE
PLAIDOYER DES AUTORITES LOCALES DANS LES PAYS
FRANCOPHONES D'AFRIQUE**

TABLE DES MATIERES

1. PRÉSENTATION DU PARTENARIAT STRATEGIQUE AIMF-COMMISSION EUROPEENNE	3
1.1 Contexte	3
1.2 Résultats attendus du Partenariat stratégique 2015-2020.....	4
1.3 Objectifs spécifiques du Projet d'appui au plaidoyer des Autorités locales 2015-2018	4
1.4 Groupes cibles	4
2. PRESENTATION DE LA MISSION	5
2.1 Aspects généraux	5
2.2 Localisation des Objectifs de Développement Durable	5
2.3 Objectifs de la mission	6
3. RESULTATS ATTENDUS / LIVRABLES	6
4. PROFIL DE L'EXPERT RECHERCHÉ	7
4.1 Formation.....	7
4.2 Expérience.....	7
5. CALENDRIER	7
6. BUDGET	7
6.1 Coûts à inclure dans le devis	7
6.2 Modalités de versement des fonds.....	8
6.3 Pièces administratives à fournir pour le paiement.....	8

1. PRÉSENTATION DU PARTENARIAT STRATEGIQUE AIMF-COMMISSION EUROPEENNE

1.1 Contexte

A l'occasion de l'Assemblée générale de l'AIMF qui s'est tenue du 4 au 7 novembre 2014 à Kinshasa, **les maires ont souhaité que l'AIMF intervienne pour améliorer la prise en compte des Autorités locales dans les processus de décision nationaux et mondiaux.** En effet, lors des échanges, **les maires ont présenté les problématiques auxquelles ils sont confrontés** dans le cadre de l'exercice de leurs compétences :

- cadre juridique incomplet, notamment absence des décrets d'application des lois fondamentales ;
- transfert de compétences partiel, et manque de clarté dans la répartition des compétences entre les autorités de l'Etat et les différents niveaux de collectivités ;
- moyens techniques et financiers en inadéquation avec les compétences transférées ;
- manque de ressources humaines qualifiées ;
- capacités de maîtrise d'ouvrage trop faibles ;
- difficulté à exercer pleinement leurs compétences, notamment : difficultés de gestion de l'état civil, des déchets, de la mobilité urbaine, de la planification stratégique & aménagement du territoire, de l'énergie, des services relatifs à l'éducation, à la santé, à la culture ;
- difficulté à être reconnues et prises en compte par les décideurs internationaux dans les domaines dans lesquels elles jouent pourtant un rôle majeur (lutte contre les changements climatiques, objectifs de développement durable, etc.).

Les acteurs suivants ont été identifiés comme pouvant contribuer à améliorer l'environnement juridique, administratif et financier des Autorités locales :

- les Gouvernements nationaux, et notamment les Ministères de tutelle, des finances, et les ministères sectoriels ;
- les Parlementaires nationaux ;
- les Organisations sous régionales d'intégration (CEMAC, CEPGL, UEMOA, CEDEAO, COI) ;
- ONU et institutions onusiennes, Union européenne et les autres partenaires techniques et financiers.

Après avoir échangé sur la stratégie à mettre en œuvre pour convaincre ces acteurs d'adopter leurs positions, **les maires ont recommandé à l'AIMF de :**

1. appuyer les autorités locales dans la réalisation de diagnostics détaillés et participatifs des problématiques rencontrées ;
2. appuyer les autorités locales dans la construction d'argumentaires pour qu'elles aient des éléments objectifs, scientifiques, à l'appui de leurs démarches de plaidoyer et lobbying ;
3. appuyer les associations nationales de villes pour qu'elles soient en capacité de jouer un rôle efficace d'interface entre les Autorités locales et les Institutions supra-communales concernées ;
4. appuyer les associations sous régionales d'autorités locales pour faire prendre en compte les positions des autorités locales dans les processus d'intégration sous régionaux ;
5. Faciliter le dialogue inter-acteurs, multi-niveaux en créant des groupes de travail pour échanger sur ces problématiques, dont : implication des administrations locales dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de financement internationaux, transfert effectif des compétences, démocratie participative, planification urbaine, dialogue territorial, lutte contre les changements climatiques ;
6. Capitaliser les expériences et bonnes pratiques ;
7. Définir des indicateurs pour juger de l'avancement de la décentralisation et de l'exercice des compétences transférées ;
8. Faciliter les rencontres et les échanges entre les autorités locales et les institutions internationales, notamment l'Union européenne, les Nations Unies, l'UA
9. Inciter les partenaires techniques et financiers internationaux à mettre en place les conditionnalités dans leurs programmes de coopération avec les Etats en vue d'une application effective des processus de décentralisation ;
10. Utiliser les moyens du prochain partenariat UE & AIMF pour faire aboutir ces recommandations et notamment
 - pour obtenir que les Autorités locales soient systématiquement consultées par les niveaux supra-communaux lors des négociations et des consultations précédant les décisions ;
 - pour obtenir que les partenaires techniques et financiers puissent traiter directement avec les Autorités locales et que les contrats & conventions de financement soient conclus entre les parties, sans devoir passer par les Etats.

La signature d'un partenariat stratégique entre l'AIMF et la Commission européenne pour la période 2015-2020 fait suite à la demande exprimée lors des travaux. L'accord-cadre de Partenariat AIMF-Union européenne a été signé le 28 janvier 2015 par Mme Anne HIDALGO, Présidente de l'AIMF et M. Neven MIMICA, Commissaire européen au développement.

1.2 Résultats attendus du Partenariat stratégique 2015-2020

La mise en œuvre de cet accord de partenariat avec l'Union Européenne permettrait d'obtenir les résultats ci-après :

- la structure de l'AIMF est renforcée ;
- les capacités des Autorités locales membres à mettre en œuvre leurs compétences sont renforcées ;
- la capacité renforcée de l'Association et de ses membres à promouvoir leurs intérêts auprès des gouvernements centraux et à influencer leurs pratiques dans les domaines de compétence des Autorités locales, ainsi qu'auprès des mécanismes régionaux d'intégration et les organisations internationales, contribuant ainsi à l'élaboration et à la mise en œuvre des processus politiques, y inclus au niveau européen.

1.3 Objectifs spécifiques du Projet d'appui au plaidoyer des Autorités locales 2015-2018

Le Projet d'appui au plaidoyer des Autorités locales visent essentiellement à :

- soutenir les Autorités locales et leurs Associations (nationales et régionales) des pays partenaires de l'Union européenne pour qu'elles améliorent leurs compétences et qu'elles contribuent aux processus de décision politique au niveau national, régional et mondial en y intégrant les enjeux qui leur sont propres.
- contribuer à renforcer et structurer les Associations sous-régionales d'Autorités locales qui vont relayer les positions de leurs membres au niveau national et régional;
- appuyer la création de processus durables de plaidoyer et de leur contenu par les Autorités locales et les Associations d'autorités locales de différents pays.

Pour réaliser ces objectifs, ce partenariat se propose d'intervenir sur deux (2) niveaux :

- les structures qui vont relayer les positions des autorités locales afin de faire évoluer les législations, en particulier les associations sous-régionales d'autorités locales, en les renforçant et en les structurant ;
- le contenu de ce que les autorités locales et ces structures vont relayer, en les étayant par des argumentaires documentés, basés sur des diagnostics partagés avec les interlocuteurs que les administrations locales essayent de convaincre et un travail en amont d'expertise et d'identification de l'existant.

L'objectif est que l'environnement juridique, administratif, réglementaire, financier, des autorités locales soit amélioré dans l'ensemble de leurs domaines de compétence et d'action.

1.4 Groupes cibles

Les groupes cibles de l'action sont :

Les Autorités locales et leurs associations membres de l'AIMF

- les élus locaux
- les cadres territoriaux
- Les cadres des équipes permanentes associations nationales d'Autorités locales :
- Les Associations sous-régionales d'Autorités locales telles que l'Association des Maires d'Afrique centrale, Association des Villes et Communes de l'Océan indien, Plateforme des Autorités locales des Pays des Grands Lacs

Les Bénéficiaires finaux sont :

- les Autorités de tutelle des Autorités locales issues des 31 pays cibles
- Les parlementaires nationaux des 31 pays cibles
- Les organisations de la société civile :
- Universitaires et réseaux d'universitaires :
- les populations issues des 31 pays concernés.

2. PRESENTATION DE LA MISSION

2.1 Aspects généraux

Un accord cadre de Partenariat stratégique AIMF/UE, a été conclu le 28 janvier 2015 entre la Présidente de l'AIMF, Madame Anne HIDALGO et le Commissaire européen au Développement, Monsieur Neven MIMICA. L'objectif de ce partenariat est de renforcer le rôle et la place des maires, de créer les conditions qui favorisent une démarche commune de tous les acteurs du développement, à savoir l'Etat (les Gouvernements et les parlementaires), la société civile et les collectivités territoriales et de veiller à une meilleure prise en compte des problématiques et des positions des Autorités locales par les décideurs nationaux, régionaux et mondiaux.

A la suite de la mise en place en 2015 de quatre groupes de plaidoyer consacrés aux finances locales, au statut de l'élu local, aux services essentiels et au rôle des Autorités locales dans la lutte contre les changements climatiques, les maires ont souhaité la mise en place, en 2017, d'un nouveau groupe consacré à la « Localisation des Objectifs de Développement Durable ».

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (2000-2015) ont été mis en œuvre dans un cadre presque exclusivement national, sans tenir suffisamment compte des administrations locales. Avec l'adoption de l'Agenda 2030 par les Nations Unies, les Objectifs de Développement Durable sont désormais au cœur de l'agenda international de l'aide au développement. Les villes sont au cœur du dispositif : un objectif, le 11e est spécifiquement orienté vers le développement urbain, tandis que plus de 60 % des cibles relèvent pour tout ou partie de compétences municipales. Dans ce contexte, le défi est que les administrations locales soient prises en compte dans les mécanismes nationaux et internationaux de suivi, mise en œuvre et de financement qui vont découler de l'adoption de ces ODD.

M. Armand Roland Pierre BEOUINDE, Maire de Ouagadougou et Président de l'Association des Municipalités du Burkina Faso est le Président de ce groupe.

Ce groupe rassemblera, pour chaque pays concerné, des représentants des autorités locales, des conseillers en charge de la mise en œuvre des ODD au sein de la Présidence ou de la Primature, et des personnes en charge au sein des administrations nationales. Ce groupe travaillera en lien avec les autres réseaux des administrations locales impliqués dans ce domaine. Sa spécificité sera de travailler sur la traduction des évolutions internationales au niveau national. Ces évolutions peuvent être législatives, réglementaires, financières, administratives, ou de la pratique des différents acteurs.

La première réunion de ce groupe de plaidoyer est prévue se dérouler au cours du dernier trimestre 2017. Au cours de cette réunion, il sera examiné, d'une part, un projet de feuille de route pour le groupe de plaidoyer et, d'autre part, une étude sur la localisation des ODD en vue d'appuyer le processus de plaidoyer des autorités locales dans certains pays francophones d'Afrique.

2.2 Localisation des Objectifs de Développement Durable

Les Etats membres des Nations Unies ont adopté le 25 septembre 2015 l'Agenda 2030 pour le développement durable. Un plan d'action universel et transformateur pour les personnes, la planète et la prospérité qui inclut dix sept (17) objectifs et 169 cibles qui vont servir de cadre pour la mise en œuvre des actions de développement et de lutte contre la pauvreté au cours des 15 prochaines années. A travers l'ensemble de ces 17 ODD et les 169 cibles de l'Agenda de développement durable, les États membres se sont engagés à éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes, à lutter contre les inégalités, à construire des sociétés pacifiques, inclusives et résilientes, en s'assurant de l'avenir de la planète et le bien-être des générations futures. De même, la communauté internationale ambitionne de voir tous les objectifs et cibles de l'Agenda 2030 se concrétiser au profit de toutes les nations et de tous les peuples et à tous les niveaux de développement durable. L'on s'interroge et à juste titre sur la démarche méthodologique ainsi que les institutions à mettre en place pour garantir l'atteinte des objectifs aussi ambitieux. La réponse à cette préoccupation est sans nul doute la participation des territoires, l'action et le leadership local afin de fédérer toutes les énergies autour de ces défis de développement.

La localisation de l'Agenda 2030 signifie non seulement l'intégration des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques et des stratégies de développement local, mais surtout la prise en compte par les gouvernements centraux des besoins et des attentes des autorités locales durant l'élaboration de ces politiques. Elle ne signifie pas seulement des outils et des mécanismes pour la mise en œuvre et la surveillance efficace des politiques de développement au niveau local, mais aussi de mettre les priorités, besoins et ressources des territoires et de leurs peuples au centre du développement durable. Par conséquent, la recherche pour

les outils et les stratégies pour localiser les ODD est essentielle pour la conception, la mise en œuvre et l'optimisation de la réussite de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

Les principaux messages clés issus de la rencontre entre les Maires, les Présidents de gouvernements régionaux et les représentants de leurs associations, réunis à New York, le 27 septembre 2015 pour célébrer l'adoption de l'Agenda 2030 pour le développement durable et la reconnaissance du rôle devant être joué par eux témoignent de l'appropriation du changement de paradigme de développement. Au nombre de ceux-ci, on peut citer :

- les gouvernements locaux et régionaux sont essentiels à la promotion du développement durable à l'intérieur de leurs territoires et sont par conséquent des partenaires nécessaires pour la mise en œuvre des ODD ;
- une gouvernance locale efficace est nécessaire pour garantir l'inclusion d'une grande variété de parties prenantes, créent ainsi une appropriation, un engagement et une responsabilisation élargis ;
- une approche intégrée multi niveau et multilatérale est nécessaire pour promouvoir des programmes transformateurs au niveau local ;
- un engagement national fort est nécessaire pour mettre en place les cadres juridiques adéquats et les capacités institutionnelles et financières au sein des gouvernements locaux et régionaux ;
- les institutions, les acteurs économiques et les communautés locales renforceront la légitimité des efforts nationaux en faveur du développement, et leur concrétisation au niveau local grâce à la mobilisation et l'appropriation populaire.

Cet engagement des gouvernements locaux ne peut se concrétiser que si les obstacles majeurs liés à leur fonctionnement et à la gestion du processus de gestion de développement sont levés. Que faire pour atteindre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux dans la planification du développement local au vu des faiblesses et menaces qui pèsent sur son fonctionnement au plan législatif, réglementaire, financier et administratif ? Que faire pour garantir la prise en compte effectif des gouvernements locaux dans la planification du développement au niveau national et régional ? Comment les autorités locales peuvent-elles être mieux intégrées dans la programmation, le suivi et le financement des ODD ? Dans quels organes est-il nécessaire d'améliorer leur représentation pour que cela soit le cas ?

2.3 Objectifs de la mission

L'objectif général de cette étude est de procéder à une identification des principaux axes de plaidoyer des autorités locales dans les pays francophones d'Afrique en vue de garantir une localisation efficiente des ODD.

De façon spécifique, il s'agira de présenter les éléments suivants :

- la revue des documents existants dans le pays sur la localisation des ODD ;
- un bref bilan de la décentralisation ;
- la présentation des mécanismes de suivi et de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire (2000-2015) et diagnostic de la prise en compte des positions des Autorités locales dans ces mécanismes
- l'identification des mécanismes actuels de mise en œuvre, de suivi et de financement des ODD au niveau national (incluant la liste des administrations responsables, éventuelles unités en charge du suivi et de la coordination, contacts)
- le niveau de prise en compte des territoires dans la planification du développement au niveau central (expériences de deux à trois ministères sectoriels) ;
- le diagnostic sur la prise en compte des Autorités locales dans les mécanismes actuels : sont-elles consultées ? selon quelle périodicité et via quels canaux ? participent-elles à un comité de pilotage national ? y a-t-il eu des évolutions par rapport aux mécanismes de suivi et de mise en œuvre des OMD ?
- la proposition de recommandations pour le plaidoyer des maires

3. RESULTATS ATTENDUS / LIVRABLES

A l'issue des travaux :

- une brève revue de la littérature existante au niveau national sur la localisation des ODD est présentée ;
- les mécanismes de suivi et de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement et diagnostic de la prise en compte des positions des Autorités locales dans ces mécanismes sont indiqués ;
- les mécanismes actuels de mise en œuvre, de suivi et de financement des ODD au niveau du pays (incluant

la liste des administrations responsables, éventuelles unités en charge du suivi et de la coordination, contacts) sont indiqués ;

- la spatialisation du programme d'action du gouvernement central dans quelques ministères sectoriels est présentée ;
- une analyse comparative du degré d'implication et de participation des gouvernements locaux dans les organes de coordination et de pilotage est présentée ;
- une proposition de recommandations pour le plaidoyer des maires ou des gouvernements locaux est soumise.

4. PROFIL DE L'EXPERT RECHERCHÉ

4.1 Formation

- Etre titulaire d'un diplôme universitaire de second cycle ou d'une grande école (Bac +5) dans les domaines des sciences politiques, sciences économiques et sociales, administration ;
- Une spécialité en gouvernance urbaine, urbanisme, géographie, relations internationales, politiques de développement sera un plus ;

4.2 Expérience

- Au moins 15 ans d'expérience professionnelle
- Expérience professionnelle au sein d'un Ministère, administration centrale, autorité locale
- Expérience professionnelle en lien avec le développement économique, le renforcement institutionnel, les politiques de développement, le développement local
- Expérience professionnelle en lien avec la mise en œuvre d'un processus de décentralisation
- Expérience professionnelle en lien avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (2000-2015) et/ou les Objectifs de Développement Durable (2015-)
- Capacité de compréhension en anglais

5. CALENDRIER

Les principales étapes du déroulement de contrat sont présentées dans le programme indicatif ci-dessous.

N°	Etapes	SEPTEMBRE 2017				OCTOBRE 2017			
		1	2	3	4	1	2	3	4
1	Contractualisation avec l'expert retenu								
2	Redaction de l'étude								
3	Soumission du premier draft de l'étude								
4	Remarques de l'AIMF et autres partenaires								
5	Intégration des remarques de l'AIMF								
6	Remise de la deuxième version								
7	Validation finale								

6. BUDGET

6.1 Coûts à inclure dans le devis

Le coût de l'étude est à présenter dans un devis à soumettre à l'AIMF.

6.2 Modalités de versement des fonds

Le solde est versé après validation du rapport final par l'AIMF

6.3 Pièces administratives à fournir pour le paiement

Les pièces à fournir sont les suivantes:

- Copie de la pièce d'identité ou du passeport du ou des experts
- Curriculum vitae du ou des experts
- Attestation signée de l'expert indiquant qu'il ne se trouve pas dans l'un des 7 cas pouvant le rendre inéligible à un financement européen
- Note d'honoraires dûment complétée en indiquant les coordonnées complètes
- Relevé d'identité bancaire